

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le jeudi 21 juin 2018 à 18h30 à l'endroit habituel des sessions.

**PRÉSENCES :**

Sont présents

Madame : Carmen Massé, mairesse

Messieurs: Guy Thibault – Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin –  
Bertrand Émond

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés aux élus(e), madame Carmen Massé, mairesse fait l'ouverture de la séance qui débute à 18 h 15.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

- 1- Ouverture de la séance ;
- 2- Adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Règlement d'emprunt – consolidation de déficit;
- 4- Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour;
- 5- Levée de l'assemblée ;

2018 – 076

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que l'ordre du jour soit accepté par les membres du conseil.

**DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR L'OBJET, LA PORTÉE, ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 256 – 2018 QUE LE CONSEIL S'APPRÊTE À ADOPTER**

La directrice générale déclare que le Règlement suivant que le conseil s'apprête à adopter pour but de faire un emprunt pour consolider la dette de la municipalité en date du 31 décembre 2017.

Ce règlement entraîne un coût pour la municipalité de 61 448,00\$.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 256 – 2018 POUR LA CONSOLIDATION DE DÉFICIT**

Règlement numéro 256 - 2018 décrétant une dépense de 61 448.00 \$ et un emprunt de 61 448.00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

2018 - 077

IL EST PROPOSÉ par M. Guy Thibault ;  
APPUYÉ par M. Alain Morin;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères)

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 61 448.00 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 61 448.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 55, madame la mairesse déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

maresse